

CERTIFICAT EMBALLAGES DE USAGE ALIMENTAIRE

AGROVIN, S.A., déclare que les emballages utilisés dans les additifs alimentaires commercialisés sont adaptés pour une utilisation alimentaire et respectent:

- RÈGLEMENT (UE) 2018/831 DE LA COMMISSION du 5 Juin 2018 modifiant le règlement (UE) 10/2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.
- RÈGLEMENT (UE) 2018/213 DE LA COMMISSION du 12 février 2018 relatif à l'utilisation du bisphénol A dans les vernis et les revêtements destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et modifiant le règlement (UE) no 10/2011 en ce qui concerne l'utilisation de cette substance dans les matériaux en matière plastique entrant en contact avec des denrées alimentaires
- RÈGLEMENT (UE) 2016/1416 DE LA COMMISSION du 24 août 2016 portant modification et rectification du règlement (UE) no 10/2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.
- RÈGLEMENT (UE) 1282/2011 DE LA COMMISSION du 28 novembre 2011 modifiant et corrigeant le règlement (UE) 10/2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.
- RÈGLEMENT (CE) 2023/2006 DE LA COMMISSION du 22 décembre 2006 relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.
- RÈGLEMENT (CE) 1935/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et abrogeant les directives 80/590/CEE et 89/109/CEE.

Alcázar de San Juan, le 12/04/2022



Département Qualité et Sécurité Alimentaire